

Mesures catégorielles

Réunion plénière du 11 mars 2011

Bilan de l'année 2010

Les crédits dédiés aux mesures catégorielles 2010 ont concerné deux enveloppes :

- La première, enveloppe catégorielle classique, s'élève à **24,7 M€**. Elle est composée de **16,1 M€** accordés au titre des économies d'emploi et de **8,6 M€** consacrés au rapprochement avec le ministère de l'agriculture.
- Une deuxième enveloppe de **6 M€** a vocation à financer les mesures liées aux évolutions réglementaires en matière de travaux supplémentaires.

Par ailleurs, une enveloppe de **10 M€** est dédiée aux mesures RGPP. Cette enveloppe regroupe la prime de restructuration, l'indemnité de départ volontaire, l'indemnité temporaire de mobilité et le complément indemnitaire.

Les principaux axes des mesures catégorielles 2010 sont les suivants :

1) Enveloppe catégorielle de 24,7 M€

Les principales mesures réalisées sur cette enveloppe sont :

- **Mise en oeuvre de la PFR (3,51 M€)** : ce chantier concerne près de 4 000 agents de catégorie A (filière administrative et IPEF).
- **Revalorisation de la PSR (4,07 M€)** : des règles simples et précises de gestion de la PSR ont été définies à la suite de la parution du décret n° 2009-1558 et de l'arrêté barème du 15 décembre 2009. Ce chantier concerne environ 20 000 agents (filière technique, chercheurs et IPCSR). Il vise à prendre en compte les compléments attribués aux agents de catégories B et C fin 2008 et fin 2009 et repose sur un principe de non modulation individuelle.
- **Plan triennal de revalorisation des C administratifs (5,8 M€)** : cette mesure s'inscrit dans le cadre du rapprochement indemnitaire avec le MAAP. Une première étape consiste à attribuer un montant de 450 € par agent en 2010, pour les corps d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques et pour les syndics des gens de mer -13 000 agents sont concernés.
- **Revalorisation des B administratifs (1,18 M€)** : dans l'attente du basculement des agents de catégorie B de la filière administrative à la PFR, il est prévu de revaloriser le régime indemnitaire de ces agents à hauteur de 200€.- 6 200 agents des corps de secrétaires administratifs, contrôleurs des transports terrestres et contrôleurs des affaires maritimes sont concernés.
- **Protocoles (2,67 M€)** : Ces mesures portent sur la poursuite des protocoles en cours pour l'exploitation (voies navigables) et le lancement de 2 nouveaux protocoles : celui relatif aux voies d'eau intérieures non navigables et celui du domaine maritime et portuaire.
- **Complément géographique lié à la NBI pour les B et C administratifs (y compris actualisation) (2,21 M€)** : pour tenir compte de l'augmentation de la valeur du point fonction publique, la dotation budgétaire moyenne est portée à 830 € (au lieu de 810 €) pour les B et à 553 € (au lieu de 540 €) pour les C.

L'ensemble de ces mesures, à l'exception d'une partie de la revalorisation des B administratifs et du passage à l'IPF, a pu être mis en oeuvre

rubrique	prévu (k€)	réalisé (k€)	observations
Catégorie A	6 377	5 791	Le passage à l'indemnité de performance pour les IPEF n'a pas été réalisé
Catégorie B	5 236	5 176	Le déplaçonnement de l'IAT n'a pas été autorisé
Catégorie C	13 032	13 573	
Total	24 645	24 540	Il convient d'ajouter les 200 k€ de mesures transversales (CP2I)

2) Enveloppe de 6M€ liée aux organisations du travail

Cette enveloppe dédiée à l'extension de l'IHTS aux corps de la filière administrative et technique ainsi qu'à la ré-évaluation du taux d'ISH de week-end et de jour férié a été peu utilisée en 2010 en l'absence de base réglementaire. Toutefois, ces mesures pourront être prises en compte en 2011.

3) Enveloppe RGPP de 10 M€

Le bilan des 4 primes RGPP est le suivant, pour 2010 :

Budget : 10 M€

	Nombre d' agents	Montant en k€
Prime de restructuration		
- liée au rallongement trajet	519	1 683
- forfaitaire de 250 €	15 512	3 878
Complément indemnitaire	3	15
Indemnité de départ volontaire (IDV)	101	2 950
Indemnité temporaire de mobilité (ITM)	195	774
	Total	9 299
	<i>dont OPA CC</i>	<i>1 010</i>

On peut noter les éléments suivants :

- une stabilité de l'indemnité de départ volontaire (100 dossiers par an pour un montant de 3 M€)
- le démarrage de l'ITM : les textes sont opérationnels et produisent leur effet en 2010.